

RAPPORT N° 00/4-40
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATIONS DE POSTES

(Animateurs d'Enseignement de Langues Etrangères)

Dans le cadre du Contrat de Ville, la Commune a développé des activités d'enseignement des langues vivantes dans les écoles primaires. A ce titre, elle doit pouvoir douze emplois contractuels d'Animateurs d'Enseignement de Langues Etrangères.

Je vous propose à cet effet la création de douze emplois contractuels à l'effectif communal, en vertu de l'Article 3 alinéa 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dans la mesure où il n'existe aucun cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera conclu en fonction du calendrier scolaire.

La présente Délibération est valable pour l'Année Scolaire 2000-2001.

La nature des fonctions est la suivante : enseignement des langues vivantes étrangères dans les classes primaires de la Ville.

Le recrutement se fera parmi les candidats titulaires d'un niveau de diplôme sanctionnant un second cycle d'études supérieures dans le domaine des langues vivantes, ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent.

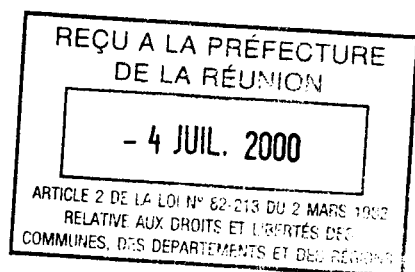
La durée hebdomadaire de travail pourra être fixée entre deux et vingt heures en fonction des exigences de chaque école (effectif, personnel...).

Le niveau de rémunération est fixé à 185,98 F bruts horaires.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 00/4-40
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 23 juin 2000**

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATIONS DE POSTES

(Animateurs d'Enseignement de Langues Etrangères)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/4-40 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création de douze emplois contractuels d'Animateurs d'Enseignement de Langues Etrangères à l'effectif communal.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 29 JUIL 2000

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**

